

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2020 - 242

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 75

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 24

Date de convocation :

11/12/2020

Date d'affichage :

21/12/2020

Votants *	103	Pour :	103	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; PARTY Annick,

Excusés : ARTIGUES Damien ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; VILLESSECHE Anne.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; BONIN Robert à SERVIGNAT Odette ; BOURGEOIS Josette à PIETRIGA Guy ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Célestin à CAPELLI Sophie ; CHAMOUTON Patrick à THOMAS Rémi ; DUMONT GIRARD Philippe à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAVIER Jean-Louis à DUTHION Jean-Paul ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLLOT Evelyne à PROST Philippe ; HUSSON Géraud à BLASER Michel ; JACQUEMIN Pierre à CASSABOIS Yannick ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LAMARD Philippe à GROSDIDIER Jean-Charles ; MARQUES Patrick à DEPARIS-VINCENT Christelle ; MONNERET LUQUET Jocelyne à VENNÉRI PARE Sandra ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à PROST Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard à BUCHOT Jean-Yves ; VUITTON Daniel à GUERIN Jean-Luc.

Absents : BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CALLAND Jacques ; LANCELOT Catherine ; MORISSEAU Gilles.

Objet : Tarifs périscolaires pour les sites de Clairvaux, Bonlieu, Doucier et Pont de Poitte.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la compétence périscolaire gérée par la Communauté de Communes ;

Vu les changements d'horaires dans les écoles de Clairvaux et Bonlieu,

Considérant les préconisations de la CAF du Jura quant à une tarification du périscolaire en fonction des ressources des parents ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

DE CONSERVER les ressources plancher / plafond pour le périscolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Plancher : 687.30€
- Plafond : 3 000.00€

DE CONSERVER les taux d'effort comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 et de modifier les séquences comme suit :

Clairvaux les Lacs		Nombre d'enfants à charge				
Périscolaire (lundi, mardi, jeudi & vendredi)	Durée des séquences	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
Taux d'effort		0,04	0,035	0,03	0,025	
Accueil du matin 7h00 - 8h30	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du midi 11h30 - 13h30	Séquence de 1,5 h	0,41 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €	Plancher
		1,80 €	1,58 €	1,35 €	1,13 €	Plafond
Accueil du soir 16h30 - 18h30	Séquence de 1,75 h	0,48 €	0,42 €	0,36 €	0,30 €	Plancher
		2,10 €	1,84 €	1,58 €	1,31 €	Plafond
Accueil du midi sans repas 11h30 - 12h15	Séquence de 0,5 h	0,14 €	0,12 €	0,10 €	0,09 €	Plancher
		0,60 €	0,53 €	0,45 €	0,38 €	Plafond

Bonlieu

Périscolaire	Durée des séquences	Nombre d'enfants à charge				
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
<i>Taux d'effort</i>		0,04	0,035	0,03	0,025	
Accueil du matin 7h15 - 8h30	Séquence de 0,75 h	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,13 €	Plancher
		0,90 €	0,79 €	0,68 €	0,56 €	Plafond
Accueil du midi 11h45 - 13h15	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du soir 16h00 - 18h30	Séquence de 2 h	0,55 €	0,48 €	0,41 €	0,34 €	Plancher
		2,40 €	2,10 €	1,80 €	1,50 €	Plafond

Doucier

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi & vendredi)	Durée des séquences	Nombre d'enfants à charge				
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
<i>Taux d'effort</i>		0,04	0,035	0,03	0,025	
Accueil du matin 7h30 - 9h00	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du midi 12h00 - 14h00	Séquence de 1,5 h	0,41 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €	Plancher
		1,80 €	1,58 €	1,35 €	1,13 €	Plafond
TAP 16h15 - 17h15	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du soir 17h15 - 18h30	Séquence de 1 h	0,27 €	0,24 €	0,21 €	0,17 €	Plancher
		1,20 €	1,05 €	0,90 €	0,75 €	Plafond
Accueil du midi sans repas	Séquence de 0,5 h	0,14 €	0,12 €	0,10 €	0,09 €	Plancher
		0,60 €	0,53 €	0,45 €	0,38 €	Plafond

Pont de Poitte

Périscolaire (lundi, mardi, jeudi & vendredi)	Durée des séquences	Nombre d'enfants à charge				
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
<i>Taux d'effort</i>		0,04	0,035	0,03	0,025	
Accueil du matin 7h15 - 8h30	Séquence de 0,75 h	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,13 €	Plancher
		0,90 €	0,79 €	0,68 €	0,56 €	Plafond
Accueil du midi 11h30 - 13h30	Séquence de 1,5 h	0,41 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €	Plancher
		1,80 €	1,58 €	1,35 €	1,13 €	Plafond
TAP 15h45 - 17h15	Séquence de 1,5 h	0,41 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €	Plancher
		1,80 €	1,58 €	1,35 €	1,13 €	Plafond
Accueil du soir 17h15 - 18h30	Séquence de 0,75 h	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,13 €	Plancher
		0,90 €	0,79 €	0,68 €	0,56 €	Plafond
Accueil du midi sans repas 11h30 - 12h15	Séquence de 0,5 h	0,14 €	0,12 €	0,10 €	0,09 €	Plancher
		0,60 €	0,53 €	0,45 €	0,38 €	Plafond

Accueil sur
Clairvaux

		Nombre d'enfants à charge				
Périscolaire mercredi	Durée des séquences	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
Taux d'effort		0,04	0,035	0,03	0,025	
Matin 07h30 - 12h00	Séquence égale 4 h	1,10 €	0,96 €	0,82 €	0,69 €	Plancher
		4,80 €	4,20 €	3,60 €	3,00 €	Plafond
Accueil matin ou AM + Repas	Séquence égale 1,5 h + 4 h	1,51 €	1,32 €	1,13 €	0,95 €	Plancher
		6,60 €	5,78 €	4,95 €	4,13 €	Plafond
Après-midi	Séquence égale 4 h	1,10 €	0,96 €	0,82 €	0,69 €	Plancher
		4,80 €	4,20 €	3,60 €	3,00 €	Plafond
Journée Complète avec repas	Séquence égale 2 x 4 h + 1,5h	2,61 €	2,29 €	1,96 €	1,63 €	Plancher
		11,40 €	9,98 €	8,55 €	7,13 €	Plafond

Le prix du repas est fixé à 3.90 euros

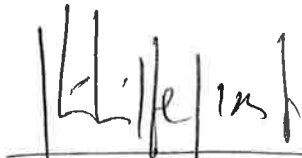
Calcul : $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12} \times \text{temps de la séquence} \times \text{Taux d'effort}$
100

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les
 membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


 M. PROST Philippe

